

COMPTE RENDU SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, MORING Pierre
RIOUL Xavier a donné pouvoir à LENOIR Lucie

Secrétaire de séance : Jérôme SOUVRAY, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 13 janvier 2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose,

Pour mémoire jusqu'en 2022, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG du 1er décembre 2022.

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : "Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF". Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de Communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'action.

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.211-17, Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE de valider la convention territoriale globale et ses annexes, DESIGNNE un ou des référents CTG, DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions) et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- Une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de commune de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant
- Les différents avenants le cas échéant.

10 voix pour.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission d'action sociale, concernant les difficultés financières rencontrées par une administrée. La demande concerne différentes factures. Vu l'avis de la commission d'action sociale proposant une aide de 100€ ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une aide de 100€ pour le retard de factures EDF, qui sera versée au fournisseur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision.

CREDIT DE TRESORERIE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Monsieur le Maire présente une proposition de crédit de trésorerie du Crédit Agricole pour un montant de 200 000€ afin de payer les travaux de viabilisation du lotissement de la Delandière qui viennent de commencer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Montant : 200 000€

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0.30%

Index février 2023=2.063% flooré à 0*, soit un taux min. de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600€

Calcul des intérêts : sur 365 jours

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été question de l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune, sur le parking de l'école maternelle, emplacement de 4.99m², DECIDE de louer l'emplacement pour un montant de 100€ par mois (6 voix pour 100€, 1 voix pour 150€, 3 voix pour 50€) et AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail.

DIVERS

- Mise en place de virements de crédits. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. La délibération sera prise lors du vote du budget afin d'avoir le montant des dépenses réelles.
- Cession du chemin des Bourbiers : la délibération qui autorise le maire à confier les actes à l'Atesart sera prise lorsque le cabinet Barbier aura reçu le retour du cadastre avec la numérotation des parcelles dans une dizaine de jours.
- En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

- Les travaux du lotissement sont bien avancés. La commercialisation des lots a commencé et quelques personnes ont déjà pris contact avec la mairie pour l'achat de parcelles.
- Les travaux d'extension de la cantine scolaire sont terminés. Les enfants ont pu retourner y manger fin janvier. Les agents communaux vont repeindre l'ancienne partie de la cantine la première semaine des vacances de février.
- L'inspectrice d'académie a informé la commune d'une fermeture de classe à la rentrée 2023, compte tenu de la baisse des effectifs.
- CMJ : journée citoyenneté dimanche 26 mars 2023 de 8h30 à 12h00.
- Inauguration du nouveau local de la croix rouge samedi 25 février 2023 à 15h00.
- Association Ateliers Couleurs et Terres : vernissage à la salle polyvalente de Beaufay samedi 25 février 2023 à 11h00.

Prochaines dates de réunion de conseil à retenir : 10 mars et 7 avril
Séance levée à 20h00